

# Congé parental

Le droit au congé parental s'applique aussi bien à la mère qu'au père du nouveau-né. Pour un même enfant, chaque parent qui travaille au Luxembourg peut demander un congé parental.

Pour en savoir plus à ce sujet, nous vous conseillons de consulter le site Web de la Caisse Nationale des Prestations Familiales ([www.cnpf.lu](http://www.cnpf.lu)). Une fois sur le site, cliquez sur "liste des prestations" puis sur le point 4 "le congé parental et l'indemnité du congé parental".